



Acte n° 2023C13

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 33
Pouvoirs : 6
Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 26/01/2023

Le 2 Février 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle Michel Berthoud, rue des Gagères à Frans (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIÈRE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Elise DIENNET, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Ingrid BESSON (Pouvoir Armand CHAUMONT), Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Carole DEMANGE (Pouvoir Gérard PORRETTI), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Aména LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Jacques CORMORECHE, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOIRON (Pouvoir Yves DUMOULIN),

Secrétaire de séance : Bruno HENRY.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5721-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,

Vu les statuts de l'EPTB Saône et Doubs en vigueur, entérinés par arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 1er avril 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 7 décembre 2022 relative à la modification des statuts de l'établissement,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de procéder à une modification mineure de ses statuts afin d'effectuer des corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents lors des quelques mois de mise en œuvre,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire, et que l'absence de délibération ne vaudra pas avis favorable et bloquera cette évolution statutaire,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 36 Voix Pour et 3 Abstentions (Patrick NABETH, Bernard REY et Marcel BABAD):

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs, joint en annexe ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.

A Trévoux, le 02/02/2023

Le Secrétaire de Séance,
Bruno HENRY



Affichage sous format électronique :

- 6 FEV. 2023

Le Président,
Marc PECHOUX

